



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 21 MARS 2019

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ATRIUM - 5, PLACE DES VINS DE FRANCE  
75 573 PARIS CEDEX 12

## NOTE POUR

### MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE CDAS

**Objet :** orientations pour l'action sociale ministérielle en 2019.

**P.J. :** - budget 2019 et répartition des crédits d'actions locales par départements ;  
- plan d'action présenté en CNAS le 10 juillet 2018.

L'action sociale ministérielle est un pivot de notre politique de ressources humaines, tant au niveau national que local. Son importance a été régulièrement réaffirmée par les ministres.

Afin de préserver ce rôle privilégié, les prestations doivent néanmoins s'adapter aux nouveaux besoins exprimés par les personnels et à leurs exigences. C'est le sens de la démarche engagée en 2018 sur la base des constatations tirées de l'enquête de satisfaction conduite en juillet 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 15.000 agents<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, votre action à la tête des nouveaux Conseils départementaux de l'action sociale (CDAS) qui se mettent en place après les élections professionnelles revêt une importance toute particulière. Cette note développe les orientations annuelles que vous présenterez en CDAS. En complément, les services de SRH3 veilleront à vous fournir toute autre information utile sur l'avancement des travaux pour vous permettre, avec le concours des délégués, de les relayer et d'y contribuer à votre niveau.

<sup>1</sup> Démarche dont les objectifs ont été actés dans le document « Plan d'action issu du groupe de travail commun CNAS/CTM du 31 mai 2018 sur les orientations de l'action sociale ministérielle » présenté lors de la réunion du CNAS du 10 juillet 2018 et joint à la présente note.

## **I. LES TROIS AXES DE TRAVAIL DE L'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE**

Sur la base de résultats contrastés en matière de notoriété, de recours, de qualité et de renouvellement des prestations d'action sociale ministérielle, qui s'expliquent entre autres par la dispersion des acteurs et l'évolution des usages, le Secrétariat général a engagé en 2018 un plan de travail reposant sur les axes suivants :

- adapter les prestations, dans le contenu, les conditions d'accès, et la tarification, pour répondre aux attentes prioritaires d'un plus grand nombre d'agents ;
- optimiser le fonctionnement et l'offre des opérateurs associatifs (AGRAF, ALPAF, EPAF...) afin de clarifier l'éventail de prestations et d'en simplifier la gouvernance ;
- analyser et améliorer les différents échelons de mise en œuvre de l'action sociale au niveau national et local.

Dans ce cadre, plusieurs missions d'audit sont lancées : deux audits techniques sont confiés à des prestataires spécialisés pour expertiser l'activité d'EPAF et d'AGRAF au regard des besoins exprimés par les agents.

En parallèle, l'échelon central des services de la sous-direction SRH3 s'est réorganisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : les fonctions transversales (RH, budget, achat public, communication, frais de déplacement...) sont désormais regroupées au sein d'un seul et même bureau. Le réseau des délégations de l'action sociale relève dorénavant du bureau des politiques sociales (3A). En outre, le réseau du service social est rattaché au bureau de la santé et sécurité au travail (3B), auquel sont déjà rattachés les médecins de prévention et autres acteurs préventeurs. Ce positionnement, cohérent avec le rôle d'appui aux agents et de conseil aux services, mis en exergue par la circulaire du 9 novembre 2016 sur les missions du service social, facilitera les synergies entre l'ensemble des acteurs de prévention. Il ne remet pas en question le rôle traditionnel d'appui en secours aux personnes les plus vulnérables, ni la participation active du service social aux projets d'action sociale locale.

Enfin, il a été décidé de mettre en ligne, dès 2019, un site internet dédié à l'action sociale ministérielle, accessible depuis n'importe quel terminal d'un agent actif et retraité, ou de leurs proches. Ce site permettra de mieux valoriser les prestations existantes, y compris celles développées au niveau local, en remplacement des intranets départementaux actuels, dont le niveau de consultation est insuffisant.

## **II. DES MOYENS D' ACTIONS CONSTANTS**

L'enveloppe de la LFI 2019 dédiée aux politiques d'action sociale est de 115,58 M€ en AE et CP (contre 134,54 M€ en 2018). La différence (-19 M€) correspond notamment à l'avance de la part salariale pour l'attribution des titres-restaurants qui n'est désormais plus comptabilisée dans le budget. A périmètre constant, le budget est stable.

Avec un budget de 49,15 M€, la restauration (collective et titre-restaurants) demeure le premier poste de dépense, représentant près de la moitié des crédits de l'action sociale. Ce sujet demeure donc un point d'attention constant pour les CDAS.

En 2019, les conditions d'accès aux aides et prêts logements sont assouplies pour élargir le champ des agents bénéficiaires.

Dans le cadre des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, les moyens dédiés à l'aide à la parentalité seront également renforcés pour permettre d'augmenter le nombre de réservations de berceaux.

Par ailleurs, près de 4,8 M€ de crédits d'action locale (CAL) seront consacrés aux initiatives de terrain. Cette dotation tient compte de la réalité des effectifs actifs, retraités et enfants comptabilisés chaque année dans les départements. La mise en réserve budgétaire de 5% appliquée aux crédits est une mesure de précaution en début de gestion qui s'applique à l'ensemble des crédits du programme. A ce stade, les dépenses devront, par conséquent, être organisées sur la base de 95% de la dotation globale allouée. La levée de la réserve sera examinée en milieu d'année. Vous trouverez en pièce jointe la ventilation de ces crédits dans chaque département.

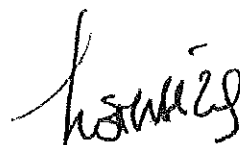
### **III. LES PRIORITES D'ACTION AU NIVEAU LOCAL POUR 2019**

Dans le prolongement de la démarche impulsée au niveau national, les CDAS continueront d'être un lieu privilégié de réflexion et d'expérimentation dans le champ de l'amélioration des conditions de vie des agents.

Pour ce faire, chaque CDAS doit conduire un diagnostic local sur le niveau de satisfaction et les besoins prioritaires exprimés par les agents de leur ressort, en particulier pour ceux qui ne bénéficient pas ou peu des dispositifs d'action sociale déjà en place. En parallèle, les initiatives innovantes en matière de services de proximité ou d'aide à la parentalité seront encouragées, et pourront donner lieu à un soutien financier supplémentaire au niveau national, sur la base d'un appel à projet dont les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Par ailleurs, en vertu d'une convention spécifique signée entre le Secrétariat général et la MGEFI, partenaire mutualiste de référence du ministère, l'échelon territorial sera davantage associé aux actions de prévention de santé publique, dont la thématique nationale retenue pour 2019 est celui de « la lutte contre les addictions ». C'est au regard de ce sujet prioritaire, mais non exclusif, que les CDAS organiseront les actions locales de santé publique en lien avec les délégués départementaux de la MGEFI.

La Secrétaire générale,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE

## Crédits d'actions locales 2019

N°	DÉPARTEMENT	CAL 2019	Mise à disposition	
			Dotaton 95 %	Crédits mis en réserve 5 %
1	Ain	31 647	30 064	1 583
2	Aisne	23 336	26 919	1 417
3	Allier	17 150	16 292	858
4	Alpes-de-Haute-Provence	16 000	15 200	800
5	Hautes-Alpes	16 000	15 200	800
6	Alpes-Maritimes	74 541	70 814	3 727
7	Ardèche	18 450	17 528	922
8	Ardennes	16 366	15 548	818
9	Ariège	16 000	15 200	800
10	Aube	16 000	15 200	800
11	Aude	23 671	22 487	1 184
12	Aveyron	16 000	15 200	800
13	Bouches-du-Rhône	122 544	116 417	6 127
14	Calvados	47 410	45 040	2 370
15	Cantal	16 000	15 200	800
16	Charente	19 353	18 386	967
17	Charente-Maritime	47 428	45 057	2 371
18	Cher	16 106	15 301	805
19	Corrèze	16 000	15 200	800
20A	Corse-du-Sud	17 591	16 711	880
20B	Haute-Corse	16 000	15 200	800
21	Côte-d'Or	42 671	40 537	2 134
22	Côtes-d'Armor	30 763	29 215	1 548
23	Creuse	16 000	15 200	800
24	Dordogne	22 815	21 674	1 141
25	Doubs	33 241	34 429	1 812
26	Drôme	27 895	26 500	1 395
27	Eure	28 110	28 704	1 406
28	Eure-et-Loir	23 697	22 512	1 185
29	Finistère	46 628	44 297	2 331
30	Gard	39 674	37 881	1 993
31	Haute-Garonne	69 927	64 931	4 996
32	Gers	16 000	15 200	800
33	Gironde	111 434	105 862	5 572
34	Hérault	76 506	72 680	3 826
35	Ille-et-Vilaine	82 981	78 832	4 149
36	Indre	16 000	15 200	800
37	Indre-et-Loire	31 614	30 033	1 581
38	Isère	59 690	56 705	2 985
39	Jura	16 713	15 878	835
40	Landes	22 529	21 403	1 126
41	Loir-et-Cher	16 842	16 000	842
42	Loire	44 449	42 227	2 222
43	Haute-Loire	16 000	15 200	800
44	Loire-Atlantique	122 987	116 838	6 149
45	Loiret	49 594	47 115	2 479
46	Lot	16 000	15 200	800
47	Lot-et-Garonne	16 668	15 835	833
48	Lozère	16 000	15 200	800
49	Maine-et-Loire	46 246	43 933	2 313
50	Manche	29 695	27 450	1 445
51	Marne	44 710	42 475	2 235
52	Haute-Marne	16 000	15 200	800
53	Mayenne	16 909	16 063	846
54	Meurthe-et-Moselle	43 449	41 277	2 172
55	Meuse	16 000	15 200	800
56	Morbihan	37 803	35 913	1 890
57	Moselle	64 179	60 970	3 209

## Crédits d'actions locales 2019

N°	DEPARTEMENT	CAL 2019	Mise à disposition	
			Dotation 95 %	Crédits mis en réserve 5 %
58	Nièvre	16 000	15 200	800
59	Nord	185 086	178 832	6 254
60	Oise	39 141	37 184	1 957
61	Orne	16 000	15 200	800
62	Pas-de-Calais	94 481	89 757	4 724
63	Puy-de-Dôme	56 811	53 970	2 841
64	Pyrénées-Atlantiques	40 747	38 710	2 037
65	Hautes-Pyrénées	16 000	15 200	800
66	Pyrénées-Orientales	35 871	34 078	1 793
67	Bas-Rhin	63 264	60 101	3 163
68	Haut-Rhin	38 799	36 859	1 940
69	Rhône	134 338	127 621	6 717
70	Haute-Saône	16 000	15 200	800
71	Saône-et-Loire	28 845	27 403	1 442
72	Garthe	26 932	25 586	1 346
73	Savoie	33 737	32 051	1 686
74	Haute-Savoie	61 173	48 614	2 559
75	Paris	446 878	424 534	22 344
76	Seine-Maritime	90 431	85 910	4 521
77	Seine-et-Marne	95 957	91 159	4 798
78	Yvelines	87 332	82 966	4 366
79	Deux-Sèvres	19 643	18 660	983
80	Somme	39 017	37 066	1 951
81	Tarn	27 324	26 958	1 366
82	Tarn-et-Garonne	16 000	15 200	800
83	Var	59 525	55 599	2 926
84	Vaucluse	31 362	29 794	1 568
85	Vendée	32 675	31 041	1 634
86	Vienne	33 835	32 143	1 692
87	Haute-Vienne	28 370	26 952	1 418
88	Vosges	21 999	20 899	1 100
89	Yonne	20 651	19 618	1 033
90	Territoire-de-Belfort	16 000	15 200	800
91	Essonne	67 526	64 150	3 376
92	Hauts-de-Seine	115 363	109 595	5 768
93	Seine-Saint-Denis	276 274	262 460	13 814
94	Val-de-Marne	89 564	85 086	4 478
95	Val-d'Oise	81 450	78 378	3 072
971	Guadeloupe	32 821	31 180	1 641
972	Martinique	35 723	33 937	1 786
973	Guyane	16 111	15 305	806
974	Réunion	42 444	40 322	2 122
976	Mayotte	16 182	15 373	809
	<b>Total CDAS</b>	<b>4 782 088</b>	<b>4 542 984</b>	<b>239 104</b>
COM	ST PIERRE et MIQUELON	2 000	1 900	100
	POLYNÉSIE FRANÇAISE	16 000	15 200	800
	NOUVELLE CALÉDONIE	16 000	15 200	800
	WALLIS et FUTUNA	2 000	1 900	100
	<b>Total</b>	<b>4 818 088</b>	<b>4 577 184</b>	<b>240 904</b>